

## SEANCE DU LUNDI 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de St Léonard en Beauce, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes de St Léonard avec port du masque obligatoire et distanciation physique, sous la présidence de Monsieur Yves Chantereau, le plus âgé des membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : Chantereau Y Salvat-Martineau M O Gault Letourneux I Rey JP Costil P Sanchez V Duran D Bouteiller M Mérigot I Lesage B Landas M Lesieux L Léger N Blanvillain Th

### **ELECTION DU MAIRE** :

Le Conseil Municipal,

En application du III de l'article 19 de la Loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Yves CHANTEREAU est candidat à la fonction de Maire de la Commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

A déduire bulletin blanc : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur Yves Chantereau : 14 voix

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 14 suffrages exprimés pour : Monsieur Yves CHANTEREAU, proclame Monsieur Yves Chantereau Maire de la Commune de St Léonard en Beauce

et le déclare installé,

autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **CREATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS** :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après avoir voté à bulletin secret, il est décidé la création de Quatre Postes d'Adjoints :

Nombre de bulletins : 15

Pour 3 adjoints : 1

Pour 4 adjoints : 14

## **ELECTION DES AJOINTS :**

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Premier adjoint :**

Nombre de bulletins : 15

A déduire bulletin blanc : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Madame Martine Salvat-Martineau : 14 voix

Madame Martine SALVAT-MARTINEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire ;

### **Deuxième Adjoint :**

Nombre de bulletins : 15

A déduire bulletin blanc : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur Olivier Gault : 14 voix

Monsieur Olivier GAULT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

### **Troisième Adjoint :**

Nombre de bulletins : 15

A déduire bulletin blanc : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Madame Ingrid Letourneux : 14 voix

Madame Ingrid LETOURNEUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;

### **Quatrième Adjoint :**

Nombre de bulletins : 15

A déduire bulletin blanc : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

Monsieur Jean-Philippe Rey : 10 voix

Monsieur Benoît Lesage : 3 voix

Monsieur Jean-Philippe REY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.

\*\*\*\*\*